PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 30 NOV. 2011

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 16 novembre 2011 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général, en l'absence du préfet;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-209-0005, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 30 septembre 2011, présentée par la société SCCV SAINT VINCENT PROMOTION, représentée par Monsieur Julien FROMENT, en vue de la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 4 926,90 m² à Tournon sur Rhône;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Elus locaux

- M. SAUSSET, maire de TOURNON SUR RHONE;
- Mme DURAND, adjointe au maire de TAIN L'HERMITAGE;
- M. CLUZEL, vice-président de la communauté de communes du Tournonnais ;
- M. PONTAL, représentant le président du syndicat mixte du schéma de cohésion territorial Royaltain Drôme-Ardèche;
- M. UGHETTO, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche;

• Collège des personnalités qualifiées

- M. IMBERT, consommateur
- Mme BON, aménagement du territoire
- Mme BRIAND-LE GUILLOU, développement durable

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

Sous la Présidence de M. JANE, secrétaire général de la préfecture

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il apporte une offre complémentaire à celle du centre ville
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif et dans le réseau de déplacement piétons et cyclable intègrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé:

<u>D'ACCORDER</u> l'autorisation sollicitée par la SCCV SAINT VINCENT PROMOTION par : **8 OUI**

- ont voté pour l'autorisation du projet :
- M. SAUSSET, maire de TOURNON SUR RHONE;
- Mme DURAND, adjointe au maire de TAIN L'HERMITAGE;
- M CLUZEL, vice-président de la communauté de communes du Tournonnais ;
- M PONTAL, représentant le président du syndicat mixte du schéma de cohésion territorial Rovaltain Drôme-Ardèche ;
- M UGHETTO, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- M.IMBERT, consommateur
- Mme BON, aménagement du territoire
- Mme BRIAND-LE GUILLOU, développement durable

En conséquence, <u>est accordée</u> à la société SCCV SAINT VINCENT PROMOTION l'autorisation de procéder à la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 4 926,90 m² sur la commune de TOURNON SUR RHONE

Pour le préfet absent, Le secrétaire général, Président de la C.D.A.C. Dominique-Nicolas JANE